



**PRIME  
TRANSPORT**

**DISCRIMINATION ENVERS LES  
SALARIÉS DES ETABLISSEMENTS DU  
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL**

Il y a plus de deux ans, le gouvernement votait la loi sur le **chèque transport**, afin d'apporter une aide aux salariés hors Ile-de-France sur le trajet domicile/lieu de travail. Aucun employeur n'a ouvert de négociation sur ce sujet. À chaque séance de négociation, nous avons interpellé l'employeur MGEN afin qu'il ouvre le débat sur ce chèque transport.

Réponse : aucune entreprise en France ne s'est lancée là-dedans, on n'ira pas non plus !...

**Aujourd'hui, obligation est faite aux entreprises d'appliquer ce dispositif conformément au Décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés.**

Voici en substance, ce que prévoit ce décret :

*L'aide au transport pour les trajets domicile-travail, promise par le gouvernement, s'articule en deux volets :*

- ⇒ l'extension de la prise en charge obligatoire de 50% des titres de transports collectifs, actuellement en vigueur en Ile-de-France,*
- ⇒ et la prise en charge facultative des frais d'utilisation d'un véhicule personnel, dans la limite de 200 euros par an.*

*Pour le gouvernement : « Le salarié doit pouvoir se rendre, pour un coût acceptable, à son travail ».*

*Il a été en outre décidé d'étendre le dispositif aux abonnements de vélo. Les députés ont voté un amendement en ce sens car, selon le député de Paris "le vélo est amené à se développer en tant que mode de transport quotidien, notamment pour les déplacements domicile-travail". Selon l'amendement, le coût de l'abonnement vélo peut être remboursé en partie par l'employeur pour les salariés ayant choisi le vélo comme mode de déplacement principal, au même titre que l'abonnement de transports collectifs.*

Notre employeur a raté l'occasion de se montrer innovant et précurseur en la matière. Comme à son habitude, on l'a vu entre autres dernièrement avec la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), la MGEN se plie aux obligations lorsqu'elle n'a plus le choix, et ne consent à appliquer que le minimum légal.

**Par conséquent, la MGEN a décidé de n'intervenir que sur les transports collectifs.**

Comme nous le savons tous, les établissements de la MGEN se situent dans des petites villes, villages ou carrément isolés. Il n'y a pas ou très peu de transports en commun pour s'y rendre. De plus, les horaires pratiqués par les salariés ne sont pas compatibles avec d'éventuels transports collectifs. Cette situation oblige les salariés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail.

**En clair : une fois de plus, les salariés du sanitaire et social sont les laissés pour compte de la négociation. Il s'agit là d'une véritable discrimination au sein de l'entreprise.**

⇒ **La CFDT continuera à revendiquer, pour tous les salariés de l'UES MGEN, en négociation paritaire, la prise en charge des frais d'utilisation d'un véhicule personnel.**

**Pour l'instant, l'employeur refuse d'aller plus loin.**

⇒ **Nous demandons à tous les salariés de ce secteur, de manifester leur soutien à cette revendication, qui va dans le sens d'une aide contre la vie chère et la baisse du pouvoir d'achat.**

**Les salariés des établissements du secteur sanitaire et social MGEN  
refusent d'être des exclus !**

***Rejoindre la CFDT c'est un choix,  
mais aussi des actes pour revendiquer et défendre vos idées***

**La CFDT est à votre écoute, venez nous rencontrer**

**Pour tous renseignements :**

La Délégation Centrale : Alain CHARRAS, Délégué central UES MGEN  
Pascale SPLAWSKI, Déléguée Centrale M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 80 67 36 46  
Gilles FOUACHE, Délégué Central Cadre MGEN Action Sanitaire et Sociale 06 99 16 16 37